

Compte en banque pour non-tunisiens

1- Conditions d'ouverture :

- a- Le concerné doit se présenter au guichet de la banque muni de son passeport
- b- Fournir une copie de ce passeport
- c- Fournir des devises (dollars, euros, ...) qui ont été préalablement déclarées à la douane tunisienne à la frontière (aéroport)

2- Gestion du compte

- d- Ce compte du type « dinars convertibles » ne peut être alimenté qu'en devises déclarées (déclaration à la frontière ou virement à partir de l'étranger)
- e- Les retraits se font exclusivement en Dinars Tunisiens
- f- La banque restitue en devises le solde du compte au départ de l'intéressé